



EXTRAIT DU PRIVILEGE
du Roy.

PAR Lettres Patentes données à Paris le troisiéme Decembre mil six cens nonante six. Signé MENESTREL, & Scellées, il est permis à THOMAS AMAULRY Libraire de Lyon, d'imprimer, faire imprimer toutes les Oeuvres de MICHEL ETTMULLER, en Latin, recorrigées & augmentées, traduites en François tant en corps, entieres que separées, ainsi que bon lui semblera, pendant le tems de douze années à compter du jour de l'écheance des anciens Privileges & icelui vendre & distribuër par tout nôtre Royaume avec deffenses à tous Libraires & Imprimeurs & autres d'imprimer, faire imprimer, vendre, ni distribuër lesdits Livres sous quelque prétexte que ce soit, même les imprimer sur les anciennes copies, ni de vendre d'impressions étrangères sans le consentement dudit Expositant, ou ses ayans cause, à peine de trois mil livres d'amandes, & de tous dépens, dommages & interêts, ainsi qu'il est plus au long porté par lesdites Lettres de Privilege.

Registré sur le Livre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris le dixiéme Decembre mil six cens nonante-six.

Signé P. AUBOÛIN,
Sindic.

Registré aussi sur le Livre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Lyon.

Achevé d'imprimer pour la premiere fois la Pharmacopée raisonnée d'Ettmuller, le premier Octobre mil six cens nonante sept, en vertu des deux Privileges qui ne finiront que le premier Octobre mil sept cens dix-neuf.